



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

direction  
départementale  
des Territoires

ARRÊTE n° 2012-2092001 en date du 27/07/2012

Doubs

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE  
MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MORRE

LE PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

service prévention des  
risques, sécurité

unité prévention des  
risques naturels et  
technologiques

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562.9 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0804-01260 du 8 avril 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Morre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-321-0002 du 17 novembre 2011 prescrivant, du 12 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus, sur le territoire de la commune de Morre, une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête :

- a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur le territoire de la commune de Morre,
- a été publié dans les journaux « L'Est Républicain » (éditions du Doubs et de Montbéliard) les 22 novembre et 13 décembre 2011, et « La Terre De Chez Nous » les 26 novembre et 17 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Morre en date du 30 septembre 2011 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 19 septembre 2011 ;

VU les avis réputés favorables du conseil régional de Franche-Comté, du conseil général du Doubs, de la communauté d'agglomération du grand Besançon, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté, de la chambre d'agriculture du Doubs, de la DREAL de Franche-Comté et du SIRACEDPC ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-081-0026 du 22 mars 2011 modifié par arrêté préfectoral n° 2011-122-0005 du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Clavreuil, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

### Article 1

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Morre est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comporte :

- une note de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte des phénomènes,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de zonage réglementaire.

### Article 2

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Morre.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Morre constatera, par arrêté, qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de sa commune, conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le risque "mouvement de terrain" doit être pris en compte dans le plan communal de sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation par le préfet de département du présent plan de prévention des risques naturels"

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de Morre.

### Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Morre.

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mention en sera faite dans les journaux désignés ci-après : " L'Est Républicain " (édition du Doubs) et " La Terre De Chez Nous ". Il sera tenu à disposition du public à la mairie de Morre, à la préfecture du Doubs et au siège de la direction départementale des territoires.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, créé par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et au décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, **une contribution pour l'aide juridique de 35€** est exigible lors de l'introduction de tout recours devant le tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité de ce recours non susceptible d'être ultérieurement régularisée. Vous justifierez de l'acquittement de cette contribution par l'apposition de timbres mobiles sur votre requête ou par la remise d'un justificatif lorsque la contribution a été acquittée par la voie électronique.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire de Morre, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts

Madame le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Madame la présidente du conseil régional de Franche-Comté

Monsieur le président du conseil général du Doubs

Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Doubs.

Besançon, le **27 JUL. 2012**

Le Préfet,  
pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Hervé TOURMENTE